



Commune de TOSTAT

Procès-Verbal Conseil Municipal 11 décembre 2017

C.R. n°37

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LUSSAN, Maire.

Etaient présents : M.M. LUSSAN – GARCIA - PELAEZ – SOULES - MALLET – TORRES - Mme FISCHER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. – MORA - MARTIGNIER – Mme SARNIGUET

Mme FISCHER a été désignée comme secrétaire.

M. le Maire accueille l'ensemble des élus présents et ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

- 1) Dossier phytosanitaire (Pays Val d'Adour),
- 2) Point cimetière (travaux, réorganisation),
- 3) Renouvellement plan aménagement forêt communale,
- 4) Projet ABADIE (déplacement salle engraissement),
- 5) Eglise et patrimoine (courrier DRAC Toulouse),
- 6) Projet centrale hydroélectrique seuil de Sarniguet,
- 7) Extension réseau eau potable (terrain C. GUINLE),
- 8) Projet photovoltaïque sur les ateliers municipaux,
- 9) Dossier GEMAPI,
- 10) Dossier ADAC salle des fêtes,
- 11) Nouveau dossier LABAT,
- 12) Ordures ménagères,
- 13) Point lumineux cimetière,
- 14) Propriété terrain Tostadium et fossé,
- 15) Questions diverses
 - Info CCAM,
 - Demande de M. BAYAC (rdv)

Approbation PV du 9 novembre 2017

M. le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du 9 novembre 2017 et demande, à l'ensemble du conseil municipal, les remarques éventuelles qu'il aurait à formuler sur le procès-verbal correspondant qui leur a été transmis par courrier électronique ou postal.

Aucune remarque n'étant émise, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2017.

1) Dossier phytosanitaire

Le Pays du Val d'Adour, dans le cadre des opérations zéro produit phytosanitaire, se propose de nous accompagner financièrement pour l'acquisition de matériel de désherbage et l'achat de plants qui pourront être financés à 70% par l'Agence Adour-Garonne.

Le 16 octobre dernier l'Association Tostat en fleurs s'est réunie avec des membres du conseil municipal pour proposer à la municipalité un plan de fleurissement du village pour l'année 2017- 2018. Ces propositions d'aménagement ont été validées en conseil municipal.

Un dossier de subvention a été déposé le 30 novembre auprès de l'Agence Adour-Garonne, afin d'obtenir une subvention sur l'année 2017, car il n'y aura plus aucun dossier éligible pour les années à venir.

Hervé présente le budget de ce projet :

26 521 € TTC sur deux ans d'achat de matériel, de fleurs et de minéral, avec une subvention de 70% de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2) Point cimetière

L'entreprise MARQUES a réalisé l'assainissement de l'allée principale. Il faut accélérer les travaux car nous allons perdre des subventions (crépi mur et ossuaire).

Hyacinthe fait un point sur le travail engagé de recensement du cimetière :

220 sépultures sont recensées dans le cimetière de Tostat, 126 dossiers sont référencés, dont 15 en cours et 13 en attente. 91 sépultures restent à référencer.

3) Renouvellement aménagement forêt communale

Le plan de gestion de la forêt communale par l'ONF est arrivé à son terme. Il convient de rencontrer les responsables de l'ONF pour travailler le nouveau plan.

4) Projet ABADIE

En raison de plusieurs réclamations et d'un changement de production, la famille ABADIE a entrepris des démarches pour déplacer la salle d'engraissement.

Ce bâtiment serait situé quartier Lalanne parcelle 4 (environ 300 m de leur exploitation).

Il convient d'instruire ce dossier (réseau eau potable, électricité basse tension, remise en état chemin rural)

Un contact a été pris avec le SDE.

5) Eglise et patrimoine

Le 25 octobre Mme Manon VIDAL responsable à la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) est venue à l'église de Tostat pour faire un point des travaux en cours et en attente. Cette rencontre a eu lieu en

présence des membres de l'Association Saint-Martin et des représentants de la municipalité.
Un compte rendu nous a été transmis par Mme VIDAL.

Le conseil municipal prend acte des conclusions de la visite de Madame VIDAL de la DRAC.

6) Projet centrale hydroélectrique, seuil de Sarniguet

Dans le cadre de ses compétences nouvelles de développement des énergies renouvelables (réseaux de chaleur, centrales photovoltaïques et centrales hydroélectriques). Le SDE a retenu le projet de centrale hydroélectrique sur le seuil de Sarniguet.

Une étude de faisabilité a été lancée lors de la réunion de bureau du 7 décembre 2017.

Le SDE65 devient également producteur d'électricité, et créera fin 2017 deux régies commerciales pour développer ses activités de production d'énergie et de conseil aux communes.

7) Projet extension réseau eau potable parcelle C. GUINLE

Mme Solange GUINLE a déposé un certificat d'urbanisme concernant un terrain situé rue du Bois, référencé section B, parcelle n°167. Ce terrain est situé dans la zone constructible de la carte communale.

Le réseau d'eau potable ne dessert pas cette parcelle, le syndicat d'eau potable a transmis un devis de 4 000.00 €. (2 000.00 € SIAEP, 2 000.00 € pétitionnaire)

Conformément à l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire peut financer une extension si elle est située à moins de 100 mètres du réseau.

Le financement ne pouvant être partagé entre la commune et le particulier, le conseil municipal décide que la prise en charge sera financée par le pétitionnaire.

8) Projet photovoltaïque aux ateliers municipaux

Une étude de faisabilité a été lancée lors de la réunion de bureau du 7 décembre 2017.

Vers la mi-janvier 2018 M. Jean CHANEAC Ingénieur au SDE et en charge des énergies renouvelables viendra sur le site pour finaliser notre projet.

9) Dossier GEMAPI

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence sera attribuée aux intercommunalités, la commune perdra la compétence Inondation et gestion des rivières. Pour notre commune cette compétence est sous la responsabilité du SMGAA jusqu'au 31 décembre 2017.

La CCAM a transféré cette compétence au SMGAA par délibération le 12 juillet 2017. Pour fonctionner la CCAM peut instituer une taxe dont le montant maximum prévu par la loi peut aller jusqu'à 40 €/ habitant.

Pour l'année 2018, le SMGAA ne votera pas la taxe GEMAPI, nous resterons avec les cotisations actuelles (Tostat : 1 800 €). Cette somme sera prise en charge par la CCAM.

Une plaquette est en cours d'édition par le SMGAA et sera diffusée à tous les conseillers municipaux

10) Dossier ADAC salle des fêtes

Après plusieurs relances le dossier salle des fêtes nous sera remis le 20 décembre. Tout en sachant qu'il devra être déposé avant le 15 février 2018 au conseil départemental et à l'Etat.

Pour la transition énergétique Véronique SOUBABERE Directrice du Pays est également en attente de notre

dossier car nous sommes inscrits. Tous les dossiers non-inscrits ne sont plus éligibles aux subventions à compter du 1^{er} décembre 2017.

11) Dossier LABAT

La famille LABAT a redéposé un dossier d'aménagement d'un local d'habitation dans son espace. Le maire a émis un refus pour cette demande et le dossier transmis au service instructeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis négatif sur ce dossier en appui de la décision de refus délivrée par le maire.

12) Ordures ménagères

VAL d'Adour Environnement va envoyer dans les prochains jours un courrier aux habitants avec une facture « à blanc » (qu'il ne faut pas payer) pour expliquer le fonctionnement de la tarification incitative des ordures ménagères. Cette facture « à blanc » est calculée sur le nombre de levées du bac relevé durant l'année 2016, pour chaque foyer.

La facturation incitative est mise en place à partir de 2018 et sera basée sur les levées du bac réalisées entre décembre 2017 et février 2018.

13) Point lumineux cimetière

A la demande de M.M. GALISSAIRE et SANZ, Monsieur le maire a demandé au SDE la mise en place d'un lampadaire (fourreau déjà en place).

Ce point lumineux servira également pour le parking du cimetière.

14) Propriété terrain du Tostadium

Le terrain du Tostadium et de la STEP est toujours cadastré comme appartenant à l'OPH.

Après une entrevue avec la Directrice des Services de l'OPH, elle a confirmé que l'Association Syndicale qui gérait ces espaces à sa dissolution aurait également dû le signaler au service du Cadastre.

La commune doit prendre attache auprès du Cadastre pour régulariser ce transfert de propriété qui était prévu lors de la dissolution de l'Association Syndicale.

15) Questions diverses

- CCAM :
 - extension micro crèche : retard des travaux, pose des menuiseries en janvier.
 - points à temps réalisé sur la commune.
 - la compétence scolaire a été votée sur le territoire (9 communes contre).
 - retour de la semaine à 4 jours au 1^{er} septembre 2018.
 - voirie compétence transférée mais modalités à voir en commission.
 - mise en place d'un PLUI sur toute la communauté : le cabinet retenu par Rabastens a décliné.
- Demande de rendez-vous par M. BAYAC : le conseil municipal accepte de le rencontrer.

Fait à Tostat, le 11 décembre 2017

Le maire,

B. LUSSAN

MME FISCHER

M. GARCIA

M. MALLET

M. MARTIGNIER

M. MORA

M. PELAEZ

MME SARNIGUET

M. SOULES

M.TORRES

MAIRIE – 12, place du Pic du Midi – 65140 – TOSTAT

Téléphone : 05 62 31 20 03 – Télécopie : 05 62 31 20 03 – Email : cne.tostat@wanadoo.fr

Site : www.tostat.fr